

BULLETIN D'INSCRIPTION - TROC ET PUCES KERLOIS - 04 OCTOBRE 2026

IDENTITÉ - Merci d'écrire lisiblement

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel (obligatoire) :

Mail :

PIECE D'IDENTITÉ - Merci d'écrire lisiblement

Nature de la pièce : N° :

Délivrée par : Date de délivrance :/...../.....

N° RC pour les professionnels :

PRIX – Je choisis mon type d'emplacement et je calcule le tarif

Gymnase

A) Nombre de mètres linéaires avec table : X 5€ = €

B) Nombre de mètres sans table : X 3€ = € (Exemple : pour portants, objets encombrants ...)

Longueur totale (A+B) = ml Total à payer (A+B) = €

COMPLET

Préau
ou ext.

A) Nombre de mètres linéaires avec table : X 4€ = €

B) Nombre de mètres sans table : X 3€ = € (Exemple : pour portants, objets encombrants ...)

Longueur totale (A+B) = ml Total à payer (A+B) = €

COMPLET

Extérieur

A) Emplacement de 24 m² (possibilité de venir sur l'emplacement avec le véhicule sans surcoût) : X 25 € = €

B) je souhaite des table : Table possible (2,50€ la table de 2m) : table X 2,50€ = €

Total à payer (A+B) = €

Règlement intérieur :

- Art 1 Le "Troc et Pucés" est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions entre collectionneurs.
- Art 2 Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux particuliers aux collectionneurs et aux associations régies par la loi de 1901.
- Art 3 Les enseignes à caractère politique, syndical ou religieux sont interdits sur les emplacements.
- Art 4 L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation ou tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit et au style de cette dernière.
- Art 5 Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vols ou autres préjudices.
- Art 6 Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- Art 7 Les réservations et le règlement devront être effectués avant le 1^{er} octobre 2026. En cas d'impossibilité de participer à la manifestation, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du Troc et Pucés ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.
- Art 8 Le nombre des emplacements est limité. Les réservations sont à effectuer le plus tôt possible. L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment.
- Art 9 Accueil de 6h30 à 7h15 pour les exposants intérieurs et de 7h20 à 7h50 pour les exposants extérieurs.
- Art 10 Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h00 et à ne pas remballer avant 17h30.
- Art 11 Tout exposant arrivant en retard pourra se voir refuser son emplacement après 9h00 afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation et ceci sans remboursement de l'organisation.
- Art 12 Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer avant son départ ainsi que de récupérer l'ensemble de ses objets invendus.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement détailler ci-dessus et déclare l'accepter sans réserve.

À _____, Le _____
Signature :

Chèque à l'ordre de APEL Saint-Félix

Bulletin & Règlement à rapporter au plus tard le
1^{er} octobre 2026 à l'adresse suivante

École primaire et maternelle Saint-Félix Kerlois
TROC ET PUCES
BP 139
56704 HENNEBONT CEDEX

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) - nom et prénom - :

.....

Né(e) le : / /

À :

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à, le

Signature :

ATTENTION ! Pas de réservation sans règlement joint et sans l'attestation sur l'honneur. Toute inscription incomplète sera refusée.